



partage des frais dans une maison

Par **po7bing**, le **19/09/2010** à **07:33**

Comme dans la plupart des cas l'argent est un sujet de rupture fréquente . je vous fais part de ma situation

je suis propriétaire d'une maison a Avignon ou nous vivons moi et ma concubine .Elle vit avec moi depuis 1avril 2010 sans payer quoi que ce soit . je voulais savoir si les charges de la maison comme taxe foncière ; taxes d'habitation ainsi que les autre charges ainsi que l'eau , l'Électricité , tel fixe ,internet , tv , gaz peuvent être pris en charge par les deux parties et sur quelle montant ou a quelle proportion pour chacun .de plus ma concubine attends un heureux évènement pour décembre.

Ma concubine me demande de faire un contrat de location alors que je ne voit pas d'intérêt a le faire moi j'envisage quelle prenne un appart pour quelle se rende compte des charges; j'ai hâte de recevoir votre réponse

Par **Domil**, le **19/09/2010** à **12:56**

Elle n'a, légalement, rien à payer, vous n'êtes ni marié, ni pacsé.
si vous faites un contrat de location, vous ne serez plus chez vous. Elle devra tout payer, mais pourra exiger que vous décampiez.

Quel avenir sombre pour cet enfant, si ses parents en sont déjà là avant sa naissance, à faire des comptes d'apothicaire.